

Extrait du Registre des D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

N° 025 bis/23

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**ZAC des Sablons
Quartier
intergénérationnel**

LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE

**Analyse des offres et
choix de l'équipe
pluridisciplinaire
titulaire**

NOUS,

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 décidant de poursuivre et de faire pleine application de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées au Maire pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée à raison de leurs montants, y compris en cas de modification réglementaire des seuils en-deçà desquels le recours à la procédure adaptée est permis,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents,
- la conclusion des avenants aux marchés ou accords-cadres relevant de la procédure adaptée, dans la limite des crédits disponibles.

Étant précisé qu'en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions correspondantes pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du Maire, être prises par le premier adjoint, ou à défaut, un adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elles pourront également, le cas échéant, être prises par un adjoint ou un conseiller municipal dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relatifs aux marchés passés suivants procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une consultation, avec mesure de publicité préalable dans la rubrique des annonces légales ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, a été lancée auprès des entreprises susceptibles de finaliser les études préalables et l'élaboration du dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté, portant sur les aspects urbains,

mobilité, architecturaux, paysagers, environnementaux, voirie, réseaux fonciers et économiques, en vue du renouvellement urbain du quartier des Sablons, pour y réaliser un quartier intergénérationnel et inclusif,

QU'au vu du rapport d'analyse des 3 offres reçues, il s'avère que la proposition du groupement retenu, compte tenu des critères techniques proposés, peut être qualifiée de mieux disante,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie Environnement/Urbanisme réunie le 30 octobre 2023,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : En application du Code de la Commande Publique, est conclu le marché suivant :


Lot	Entreprise	Montant
Lot unique	Groupement PADWSCOP/AGENCE 22/ EMENDA/ATLAM/TERRITOIRE OUTRE MESURE	81 665,00 € HT 97 998,00 € TTC

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 23001-824-2031 du Budget Général.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé : Patrick PÉNIGUEL

